

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 212.121 du 18 mars 2011

G./A.180.673/VI-18.824

En cause : **VIGNOL** Jean-Marc,

ayant élu domicile
rue Bon, n° 2,
6560 Erquelinnes,

contre :

la ville de Binche.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 janvier 2007 par Jean-Marc VIGNOL qui demande l'annulation de la délibération du collège communal de la ville de Binche du 13 juillet 2006 "par laquelle il désigne Madame Agnès CHASSARD en qualité de Directrice d'Ecole Fondamentale, à titre temporaire, dans un emploi vacant du 1^{er} septembre 2005 au 30 juin 2006";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOSQUET, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 12 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 18 novembre 2010 adressée au Conseil d'Etat par la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 25 janvier 2011, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 23 février 2011 à 9 heures 30;

Entendu, en son rapport, M^{me} Odile DAURMONT, Président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. BOSQUET, Premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 18 novembre 2010, la partie requérante a fait savoir qu'elle se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le dix-huit mars deux mille onze par :

M ^{me} Odile DAURMONT,	Président de chambre,
M. Vincent DURIEUX,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Vincent DURIEUX.

Odile DAURMONT.